

ANNEXE «A»

OBLIGATIONS DU CANADA

- I À moins d'indication contraire dans les ententes subsidiaires, le Canada finance les dépenses suivantes, selon des taux autorisés conformément à ses règlements:
1. Dépenses relatives aux boursiers burkinabè:
 - a) les frais d'inscription et de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
 - b) une allocation de séjour;
 - c) les frais médicaux et hospitaliers;
 - d) les frais de voyage en classe économique, par avion ou tout autre mode de transport agréé, selon les exigences du programme de bourses.
 2. Dépenses relatives au personnel canadien:
 - a) les traitements, honoraires, indemnités et autres émoluments;
 - b) leurs frais de voyage et ceux des personnes à charge entre leur lieu de résidence habituel et leur lieu d'affectation au Burkina;
 - c) leurs frais de transport et les frais d'hôtel ou d'autre logement temporaire approprié, à l'occasion des voyages autorisés durant leur période d'affectation;
 - d) les frais d'expédition entre leur lieu de résidence et leur lieu d'affectation au Burkina de leurs effets personnels et ménagers et de ceux des personnes à charge, ainsi que du matériel technique et professionnel nécessaire à l'exécution de leurs tâches.
 3. Dépenses relatives aux projets:
 - a) le coût des services d'ingénieurs, d'architectes et d'autres services nécessaires à la réalisation de projets;
 - b) le coût de fourniture et de transport jusqu'au point d'entrée au Burkina de marchandises, matériaux, matériel, équipements et autres biens.